



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : AVAP de la commune de la Sauvetat - Approbation

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 37

Absents : 20

- **Dont suppléés :** 6

- **Dont représentés :** 4

Votants : 41

Date de convocation : le 18 octobre 2019

Présents : MM. BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DELTOUR Patrick (S), DEMERE Jean-François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET-BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. LUSINIER Jacques, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PETEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOI Bernard, SERRE Franck, THEBAULT Alain (S), Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : M. ARESTE Jean-Claude, Mme BERTOLOTO Marianne a donné pouvoir à Bernard PALASSE, M. BLANCHET Roland, Mmes BROUSSE Michèle, BRUNET Marie-Hélène a donné pouvoir à Gérard VIALAT, MM. CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. GEORGES Christophe, JULIEN Thierry, LEPETIT Roger a donné pouvoir à Franck SERRE, MARC CHANDEZE Philippe, PALLANCHE Jean-Henri, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFFER Joelle, MM. TARTIERE Philippe, THOMAS Éric, TRONEL François.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PELLISSIER

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal de la Sauvetat a décidé de mettre à l'étude la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il a, par la même délibération, défini les modalités de concertation.

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil municipal a institué la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) chargée du suivi de sa conception et de la mise en œuvre de ses règles d'application. A la suite du transfert de compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes, la composition de cette CLAVAP a été modifiée par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018. Le projet d'AVAP a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2018.

Une enquête publique, conjointe à celle relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, s'est déroulée du 23 avril au 27 mai 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La CLAVAP s'est réunie pour examiner les observations du commissaire enquêteur et a approuvé le dossier le 12 juillet 2019.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable le 11 septembre 2019, sous réserve notamment de la prise en compte des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin, par un courrier en date du 23 septembre, la Préfète du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable et transmis son accord sur le projet d'AVAP de la Sauvetat.

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique qui s'inscrit dans le PLU et doit être annexée à celui-ci.

Le dossier d'AVAP comprend :

- Un diagnostic
- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP
- Un règlement de l'AVAP qui énonce les règles relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains, ainsi qu'à la qualité architecturale des constructions existantes
- Des documents graphiques : un plan de délimitation faisant apparaître le périmètre de l'aire ainsi qu'un plan de patrimoine indiquant les immeubles protégés bâtis ou non

L'AVAP de la Sauvetat couvre l'intégralité du territoire de la commune. Elle permet à la commune de disposer d'un outil adapté à une gestion cohérente de son territoire. Trois secteurs bâtis ont été délimités : le fort et le village traditionnel dont le caractère patrimonial et paysager est à conserver et à valoriser, et un secteur d'urbanisation récente dont l'impact visuel doit être maîtrisé. Cinq secteurs à enjeux paysagers ont également été identifiés avec l'objectif de préserver la qualité des vues et la diversité paysagère du territoire.

Vu l'article L631-4 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Sauvetat du 1er décembre 2015 mettant à l'étude la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Sauvetat du 9 mai 2017 relative à la définition de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) ;

A la suite du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération de Mond'Arverne Communauté constituant la commission des Sites Patrimoniaux Remarquables (dispositif se substituant aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en date du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération de Mond'Arverne Communauté du 15 novembre 2018 arrêtant le projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'enquête publique en date du 27 juin 2019 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la CLAVAP, et notamment celui de la réunion du 12 juillet 2019 approuvant le dossier d'AVAP ;

Vu l'avis favorable émis le 11 septembre 2019 par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis favorable et l'accord sur le projet d'AVAP de la Sauvetat transmis par la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le projet d'AVAP répond aux objectifs de protection et de valorisation du patrimoine architectural, archéologique, urbain et paysager de la commune, en répertoriant et contrôlant une identité patrimoniale tout en permettant un renouvellement urbain adapté.

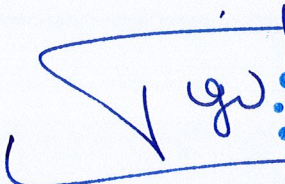
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-DÉCIDE-

- **D'approuver le projet d'AVAP de la commune de la Sauvetat tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la Sauvetat et au siège de la Communauté de communes pendant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ; et que le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public à la mairie de la Sauvetat et à la préfecture du Puy-de-Dôme.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 28 octobre 2019


Le Président,
MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud
Pascal PIGOT

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 5 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ